

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 29 novembre 2021

Fixant la rémunération de la directrice de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)

NOR : CCPB2129687S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 3 août 2020 portant nomination de Mme Frédérique Pain en qualité de directrice de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle à compter du 1^{er} septembre 2020,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Frédérique Pain, directrice de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 82 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 20 500 € en année pleine.

Article 2

La directrice de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 novembre 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT